



N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Culture.- Subsidés de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 11.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2024, sous réserve de l'approbation du budget 2024 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement pour un montant total de 11.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes

- 7.500,00 EUR à la Fondation d'utilité publique Cinémathèque Royale de Belgique;
- 4.000,00 EUR à l'asbl Atelier Marcel Hastir;

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2024.

Annexes :